

## **SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE CHOUZY SUR CISSE DU 13 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre à 20H30, le conseil communal de la commune de Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine LHERITIER, Maire.

Date de la convocation du conseil communal : le 10 décembre 2019

### **Présents :**

MMES LHERITIER, COURVOISIER, GACOIN, ROUSSEAU, BESNARD, BOULEAU, PATRY, STAINS  
MM. BRISSON, FLEURY, NAVEREAU, BRUNEAU, GUYARD, ISSELÉ

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Agnès FRATOCCHI a donné procuration à Patricia GACOIN

**Absents excusés :** Mesdames ALLOUIN, BRIANT, VIVET  
Monsieur PERDEREAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Dominique GUYARD a été désigné comme secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance précédente (8 novembre 2019) :** Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

## **I. INFORMATIONS**

- Etat civil
  - o 1 Décès
- Urbanisme
  - o 7 Déclarations de travaux
  - o 4 Droits de Prémption Urbain non requis
- Vœux du Maire de Chouzy-sur-Cisse le dimanche 5 janvier à 11h00
- Schéma de développement du tourisme équestre en Loir-et-Cher  
Madame le Maire précise que le Schéma de développement du tourisme équestre en Loir-et-Cher se fait sur trois axes :
  - o Structurer l'offre de tourisme équestre et ainsi :
    - Développer des itinéraires structurants à l'échelle départementale
    - Viser une cible prioritaire de clientèle
    - Structurer le réseau d'accueil équestre
    - Développer un maillage de qualité, limité et diversifié autour des axes structurants
  - o Promouvoir le tourisme équestre en créant une vraie destination touristique à partir d'un site phare
  - o Organiser le réseau de professionnels du tourisme équestre en recensant, en mobilisant les professionnels et les en les associant aux projets et en organisant le réseau d'experts de terrain.

Le circuit équestre de la Vallée de la Cisse qui vient d'être inscrit au PDESI (**Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires**) est intégré dans ce schéma.

La Route européenne d'Artagnan, relie Lupiac en Gascogne (France), lieu de naissance de ce personnage emblématique, à Maastricht dans le Limbourg (Pays-Bas), où il a trouvé la mort en passant par Chambord. Le schéma promeut les circuits susceptibles d'être reliés à cet axe structurant. Le circuit de la vallée de la Cisse sera un des premiers créés.

La mise en place de ce schéma se fera en partenariat avec le Département et le Comité Régional d'Equitation Centre Val de Loire (CRECVL).

## II. AFFAIRES GENERALES

### **2.1. Assujettissement de la TVA pour les travaux et les baux commerciaux des locaux professionnels de santé**

La commune a effectué des travaux d'aménagement de locaux pour les professionnels de santé. Elle souhaite pouvoir récupérer la TVA sur cette opération. Toutefois, s'agissant d'un immeuble de rapport, qui fait l'objet de baux commerciaux, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'intégration de la TVA des baux afférents à ces locaux destinés aux professionnels de santé.

Les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, mais elles peuvent être imposées sur option. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option. L'assujettissement à la TVA pour les locaux professionnels de santé permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux.

En revanche, la commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus. Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour ces raisons, Madame le Maire propose au conseil communal d'opter pour l'assujettissement à la TVA des locaux commerciaux pour les professionnels de santé.

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve l'assujettissement de la TVA pour les travaux et les baux commerciaux des locaux professionnels de santé.

### **2.2. Charte de la commune nouvelle**

Madame le Maire informe le conseil communal que lors de l'établissement de la charte de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse, adoptée le 23 février 2016 dans chaque conseil municipal des communes déléguées doit être modifiée.

En effet, le nombre d'adjoints pour la strate d'une commune nouvelle de 1500 à 2499 habitants est de 6 adjoints selon les prescriptions du CGCT. Les Maires délégués étant de droit adjoints du Maire de la commune nouvelle.

Aussi les annexes 2, 3 et 4 sont à supprimer.

Une nouvelle charte est jointe à la note de synthèse pour approbation du conseil communal.

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées à la charte de la commune nouvelle. Elle sera jointe à la délibération.

Cette délibération sera transmise au conseil municipal pour approbation.

### **2.3. Compétence eau et nouveaux délégués**

Madame le Maire précise qu'en application de la loi NOTRe qui concerne le transfert de la compétence eau à la communauté d'agglomération, tous les représentants au sein du syndicat d'adduction d'eau potable doivent être des élus.

Monsieur Emeriau, titulaire non élu, représentant la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse au sein du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable ne peut plus représenter la commune.

Ainsi, Madame le Maire propose de nommer pour représenter la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse au sein de la commission eau :

Titulaire : Monsieur FLEURY Stéphane  
Suppléant : Madame GACOIN Patricia

La commune est par ailleurs représentée par Catherine LHERITIER, titulaire et Jean-Paul BRISSON, suppléant.

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve les représentants de la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse au sein de la commission eau comme mentionné ci-dessus.

Cette délibération sera transmise au conseil municipal pour approbation.

### **III. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **3.1. Révision des tarifs :**

Madame le Maire rappelle que les tarifs sont revus chaque année pour divers services de la commune. Les tarifs 2019 étaient les suivants.

##### **3.1.1. Salle des Fêtes**

TARIFS DE LA SALLE DES FETES au 1 <sup>er</sup> janvier 2019		
	Salle A	Salle B
1 jour	159 €	389 €
2 jours	226 €	500 €
3 jours	271 €	580 €

Après discussion, le conseil communal approuve à l'unanimité, les tarifs de la location de la salle des fêtes pour l'année 2020 ci-dessous.

TARIFS DE LA SALLE DES FETES au 1 <sup>er</sup> janvier 2020		
	Salle A	Salle B
1 jour	161 €	393 €
2 jours	229 €	505 €
3 jours	274 €	586 €

##### **3.1.2. Bibliothèque**

L'adhésion à la bibliothèque communale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 était de 12 €.

Madame le Maire précise qu'elle a assisté à une réunion avec les bénévoles des trois bibliothèques communales de Valloire-sur-Cisse et la bibliothèque départementale de Loir-et-Cher. La commune nouvelle devient support des bibliothèques qui sont par ailleurs animées par les bénévoles. Dans un esprit d'harmonisation entre les trois communes et afin de rendre la lecture accessible à tous, il est souhaitable de rendre la bibliothèque communale gratuite.

Le conseil communal, à la majorité (12 pour et 2 abstentions), approuve la gratuité de la bibliothèque communale de Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse afin d'harmoniser les bibliothèques communales de Valloire-sur-Cisse et de rendre la lecture accessible à tous

##### **3.1.3. Concession cimetièrè**

Les tarifs des concessions cimetièrè à Chouzy-sur-Cisse au 1<sup>er</sup> janvier 2019 étaient de :

- Concession tombes (2 emplacements en profondeur)
  - 30 ans : 128 €
  - 50 ans : 212 €
  
- Concessions columbarium (1 emplacement)
  - 30 ans : 106 €
  - 50 ans : 191 €
  
- Nouveau columbarium
  - 30 ans : 200.00 €
  - 50 ans : 300.00 €

- Cavurne
- 30 ans : 200.00 €
- 50 ans : 300.00 €

Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs des tombes et de diminuer les tarifs des cavurnes et ainsi de les mettre au même prix pour l'année 2020.

- Concession tombes (2 emplacements en profondeur)
- 30 ans : 150.00 €
- 50 ans : 250.00 €

- Concessions columbarium (1 emplacement)
- 30 ans : 106.00 €
- 50 ans : 191.00 €

- Nouveau columbarium
- 30 ans : 200.00 €
- 50 ans : 300.00 €

- Cavurne
- 30 ans : 150.00 €
- 50 ans : 250.00 €

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve les tarifs des concessions cimetière 2020 ci-dessus.

#### **3.1.4. Droit de place**

Le tarif droit de place à Chouzy-sur-Cisse, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 étaient de :

Forfait cirque et spectacles itinérants : 13 € la journée  
Emplacement véhicule : 1.70 € le mètre linéaire

Le conseil communal, à l'unanimité, maintient le tarif 2020 du forfait cirque et spectacles itinérants à 13 € la journée et le tarif 2020 pour l' emplacement d'un véhicule à 1.70 € le mètre linéaire.

#### **3.1.5. Borne camping-cars**

Le tarif appliqué pour l'année 2019, pour la borne d'eau est de 2 € pour 10 minutes de distribution d'eau potable.

Le conseil communal, à l'unanimité, maintient le tarif de 2 € pour 10 minutes de distribution d'eau potable pour l'année 2020.

### **3.2 Garantie d'emprunt TDLH pour les logements locatifs**

Madame le Maire explique que l'Offre de financement d'un montant de 464 362 €, émise par La Caisse des Dépôts et acceptée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER, pour les besoins de financement de la construction des logements sociaux à Chouzy-sur-Cisse est conditionnée au cautionnement par la commune à hauteur de 50 % soit 232 181 €. La Commune a décidé dans sa délibération de principe du 25 janvier 2019 d'apporter son cautionnement.

Le conseil communal, à l'unanimité approuve le cautionnement par la commune de l'emprunt de TDLH réalisé auprès de la caisse des Dépôts à hauteur de 50 % soit 232 181 €.

Cette délibération sera transmise auprès du conseil municipal pour approbation.

### 3.3 Subvention APECC

Madame le Maire informe le conseil communal que dans un cadre règlementaire et sécuritaire lors de l'organisation de festivités comme la brocante, il est imposé d'avoir des secouristes et du matériel adéquat en cas de besoin.

Un devis a été établi pour un montant de 725 € HT soit 870 € TTC pour un dispositif prévisionnel des secours (DPS) dans le cadre de la brocante avec la mise à disposition d'un véhicule de premiers secours et 4 secouristes.

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'APECC pour couvrir cette prestation payante et inhabituelle à Chouzy-sur-Cisse.

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle dû à la mise en place d'un dispositif de sécurité lors de la brocante 2019 pour un montant de 870 €.

Cette délibération sera transmise auprès du conseil municipal pour approbation.

### 3.4 Virement de crédit

Madame le Maire explique qu'afin de créditer certains comptes et permettre la réalisation comptable de certaines opérations, il est proposé d'opérer des virements de crédits.

Comptes	DEPENSES
INVESTISSEMENT	
21318 – Autres bâtiments publics	+ 7 000 €
2184 - Mobilier	+ 1 500 €
21312 – Bâtiments scolaires	+ 47 000 €
2118 – Autres terrains	+ 20 000 €
2152 – Voirie	- 75 500 €
FONCTIONNEMENT	
6531 – Formations Elus	1 000 €
6226 - honoraires	1 000 €
60612 – Energie - Electricité	5 000 €
6068 – Autres matières et fournitures	1 000 €
6413 – personnel non titulaire	- 8 000 €

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessous.

Cette délibération sera transmise auprès du conseil municipal pour approbation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40